

Règlement Offre de Parrainage ENGIE Home Performance SAS

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ENGIE Home Performance SAS, et au capital de 40 000 euros - RCS Nanterre 537 694 747 organise une opération commerciale de Parrainage auprès de ses prospects et clients du **1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2017**. L'opération Parrainage est accessible à tout moment, règlement de participation compris, sur le site engie-travaux.fr/parrainage.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération de Parrainage est ouverte, à compter du 1er septembre 2016, à toute personne physique majeure, prospect ayant reçu un conseiller technique ENGIE Home Services à son domicile ou à un client ayant signé un devis travaux avec ENGIE Home Services. Les personnels permanents et occasionnels de la Société ENGIE Home Performance SAS et ENGIE Home Services SAS ne sont pas autorisés à participer à cette opération à quelque titre que ce soit, et ce pendant toute la durée de leur contrat de travail.

Dans le cas où il serait constaté que les personnels de la Société ENGIE Home Performance et ENGIE Home Services contreviendraient à cette interdiction, la Direction d'ENGIE Home Performance SAS, à l'initiative de cette offre, se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La participation au Parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'offre de Parrainage dans son intégralité.

Article 3 : DURÉE

La présente opération de Parrainage est ouverte à compter du 1er septembre 2016 et se terminera le 1^{er} septembre 2017. Cette opération pourra être reconduite au-delà de cette date.

Article 4 : MODALITÉS DE PARRAINAGE

Dans le cadre du Parrainage, le Parrain peut parrainer un ou plusieurs Filleuls en nous fournissant son (ou ses) nom(s), prénom(s) et ses coordonnées postale et téléphonique. Cette offre de Parrainage est limitée à 5 Filleuls par Parrain pendant toute la durée de l'opération. Toutefois, le Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain. Ainsi le Parrain se verra offrir un gain selon les modalités liées au nombre de Filleuls contractés (voir Article 5).

Cas de la souscription par le canal courrier papier : Le Parrain doit compléter le chéquier Parrainage qu'il aura téléchargé, imprimé sur le site engie-travaux.fr/Parrainage ou que lui aura remis son conseiller technique ENGIE Home Performance. Le ou les coupons remplis et l'envoyer au plus tard 1 mois après la signature de son devis ou la réception du conseiller technique à son domicile signé par le Filleul avec un commercial à l'adresse suivante:

ENGIE Home Performance SAS - Bâtiment I
361, avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS



ENGIE Home Performance se réserve le droit d'exclure du programme de Parrainage, après enquête, toute personne qui aurait fraudé. ENGIE Home Performance ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité à l'égard des clients, prospects du fait des fraudes commises.

Article 5 : VALIDATION DU PARRAINAGE - ATTRIBUTION DU GAIN

Le Parrainage sera validé lorsque la vente du Filleul sera signée et validée par ENGIE Home Performance (réalisation du chantier). En contrepartie de la validation du Parrainage, d'une part, le Parrain se verra offrir pour un 1 Filleul : un e-ticket Kadéos[®] de 100€.

L'e-ticket Kadéos sera envoyé par email à l'adresse renseignée par le Parrain directement par Kadéos et valable sur une e-boutique personnalisée Kadéos[®] dont le lien d'accès est www.engie.eticketkadeos.com. Un large choix d'enseignes est disponible.

Le Parrain peut être récompensé jusqu'à 500€ de e-tickets Kadéos[®] en parrainant 5 filleuls maximum durant la période de l'opération.

D'autre part, le Parrain se verra offrir un e-ticket Kadéos[®] de 100€, envoyé au plus tard dans un délai de 2 mois après la vente validée du filleul. L'e-ticket offert ne peut être échangé en numéraire ou contre toute autre chose de quelconque nature. Le Bénéfice du gain ne peut être cédé à titre gratuit ou onéreux.

Article 6 : DONNEES NOMINATIVES

Les participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Parrainage sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution du gain.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à engie@home-performance.com